

M A I R I E

DE

CHEIX-EN-RETZ

4 4 6 4 0

Tél. 02 40 04 65 01

Fax 02 40 04 54 74

E-mail : accueil@cheixenretz.fr

www.cheixenretz.fr



ARRETE TEMPORAIRE N° 26.19

du 07/04/2026

Réglementation du stationnement

Du Jeudi 18 juin 2026

au Samedi 20 juin 2026

Place Saint-Martin

Le Maire de la commune de Cheix-en-Retz

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Vu la demande de l'association La Riboul'dingue représentée par Monsieur Fabian CAPITAINE d'organisation de la Fête de la Musique sur la place Saint-Martin le Vendredi 19 juin 2026,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité de cet évènement,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 – Pour les besoins de l'évènement, l'association La Riboul'dingue sera autorisée à installer stands et scènes sur le parking de la Place Saint-Martin, sur l'espace enherbé devant l'église constituant du domaine privé de la commune, parcelle cadastrée AA 55, ainsi que sur la voie publique de la mairie au salon de coiffure, du Jeudi 18 juin 2026 à 19h00 au Samedi 20 juin 2026 à 14h00.

Article 2 – A l'exception des cabanes de chantier, le stationnement de tout autre véhicule sera interdit sur le parking de la Place Saint-Martin et sur la voie publique de la mairie au salon de coiffure ce jour.

Article 3 - La signalisation réglementaire et l'affichage de l'arrêté sur le lieu seront mis en place par l'association organisant l'évènement.

Article 4 – Monsieur Le Maire, La brigade de gendarmerie de Le Pellerin sont chargés chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cheix-en-Retz, le 07 avril 2026

Le Maire,

Luc NORMAND

